Reçu en préfecture le 04/10/2022

ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220916-DE

Affiché le 04/10/2022





Délibération N°2022-09-16 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Objet : Approbation des règlements intérieurs des Accueil de Loisirs Enfants (ALE) et Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ).

Nomenclature: 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT: Mme Ingrid SANFILIPPO. SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. Philippe CHARLETY.

CONVOCATION: le 20 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire.

La communauté de communes de Bièvre Est propose des Accueils de Loisirs Enfants (ALE) pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, qui s'inscrivent pleinement dans une démarche éducative au service des parents. Sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, tous les ALE disposent d'un projet pédagogique propre à chacun qui permet de définir un fonctionnement, un programme d'activités ou encore une thématique.

La communauté de communes de Bièvre Est propose également des Accueils de Loisirs Jeunes (ALJ) pour les jeunes de 12 à 17 ans, avec des accueils libres dans des espaces dédiés, des activités de loisirs durant les vacances ou encore des accompagnements sur projets.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite procéder à une harmonisation de ses règlements intérieurs pour ces deux types de structure, afin d'apporter plus de lisibilité aux familles et plus de cohérence dans leur contenu.

Considérant la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs des ALE et ALJ.

Recu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022





ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220916-DE Délibération N°2022-09-16 **ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'autoriser l'actualisation des règlements intérieurs des ALE et ALJ annexés à la présente délibération;

d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 26 septembre 2022. Au registre ont signé tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance Le Préside OMMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST

d'Activités Bièvre Dauphine 352, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Philippe CHARLETY

La présente déliberation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 038-243801073-20220926-DELIB_20220917-DE

Délibération N°2022-09-17 AGRICULTURE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Objet : Participation financière pour l'opération « les agris aiment le Tour ! » le 15 juillet 2022 à Izeaux.

Nomenclature: 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prennent part au vote: 12

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS: Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLETY.

CONVOCATION: le 20 septembre 2022.

 ${\bf Vu}$ le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ; ${\bf Vu}$ la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire.

Dans le cadre du tour de France homme 2022, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Isère en partenariat avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et Amaury Sport Organisation (ASO), a organisé comme chaque année son célèbre concours "Les agris aiment le tour". L'objet principal de l'opération consistait à installer une fresque géante de 5 000 m² mettant en avant et faisant la promotion de la 801ème foire de Beaucroissant.

L'opération, installée route du moulin à Izeaux, durant l'étape n°13 du tour de France le 15 juillet dernier, a permis la mise en avant des agriculteurs du territoire auprès de millions de téléspectateurs du monde entier.

De plus, de nombreux temps forts et animations ont été organisés durant toute l'opération, avec notamment un mini village consacré principalement à l'emploi et au renouvellement des générations sur le thème "Ma nature, mon futur, l'agriculture".

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie agricole du territoire, et en particulier, de la communication sur la vocation économique de l'agriculture sur le territoire.



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

Délibération N°2022-09-17 AGRICULTURE

ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220917-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'attribuer une participation de 500 € pour cette opération ;

- d'autoriser la signature de la convention avec la FDSEA annexée à la présente délibération;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 26 septembre 2022. Au registre ont signé tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

sident_

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUN**5**eme Vice-président

Parc d'Activités Bièvre Dauphins 352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476061094 - Fax 04760640

Roger VALTAT

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220918-DE

Délibération N°2022-09-18 TRANSPORT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Objet : Convention de partenariat entre l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité et la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2022.

Nomenclature: 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prennent part au vote: 12

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS: Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLETY.

CONVOCATION: le 20 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ; **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire.

L'association le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité (TBVM) apporte des solutions de mobilité aux publics en insertion sociale et/ou professionnelle. Ces solutions ont pour but de compléter l'offre de transport existante (cars, trains, lignes scolaires, taxis, lignes spéciales...). Pour accéder à ces services, les bénéficiaires doivent être orientés par un référent social (Mission Locale, Pôle Emploi, services d'action sociale du Conseil Départemental de l'Isère, les structures de l'économie sociale et solidaire, structures d'aide aux personnes handicapées...).

Depuis la dissolution du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire en 2016, chaque communauté de communes contribue au financement de TBVM proportionnellement à l'utilisation des services. C'est à ce titre que la communauté de communes de Bièvre Est prend en charge 8 % de la contribution totale des trois communautés de communes qui s'élève à 28 311 € dans le budget prévisionnel 2022 de TBVM.

Pour mémoire, les services du TBVM sont les suivants :

- centrale d'informations (tout public);
- prêt de cyclomoteurs, de vélos à assistance électrique et de vélos tout chemin ;
- transport à la demande ;
- · auto-partage (parc de deux véhicules pour démarches ponctuelles).

Sur les 303 prescriptions prises en charge par TBVM en 2021, 28 concernaient des habitants de la communauté de communes de Bièvre Est. Principalement pour du transport à la demande (10 prescriptions), du prêt de cyclomoteurs et de vélos à assistance électrique (11 et 7 prescriptions).



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

Délibération N°2022-09-18 TRANSPORT

ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220918-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière 2022 de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association TBVM pour un montant de 2 320 €;
- · d'approuver le projet de convention avec le TBVM;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 26 septembre 2022. Au registre ont signé tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNE 5ème Vice-président

Parc d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBIE Tél. 0476 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Røger VALTAT

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

Deliberation N°2022-09-19 OM

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Objet : Approbation du règlement intérieur des déchèteries.

Nomenclature: 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prennent part au vote: 12

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS: Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLETY.

CONVOCATION: le 20 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-11-12 en date du 3 novembre 2014 portant approbation des règlements intérieurs des déchèteries particuliers et professionnels ; **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission «cadre de vie patrimoine environnement» en date du 15 septembre 2022.

La mise en place du contrôle d'accès par un système de lecture automatique de plaque d'immatriculation sur les trois déchèteries nécessite la modification des règlements actuellement en vigueur. Il est proposé que les règlements particuliers et professionnels soient fusionnés en un seul règlement. Ce règlement entrera en vigueur à la date effective de la mise en service de la lecture de plaque sur les déchèteries.

Considérant la modification du contrôle d'accès des déchèteries ; **Considérant** les règlements particuliers et professionnels.



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

SLOW

ID: 038-243801073-20220926-DELIB_20220919-DE **Délibération**N°2022-09-19
OM

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- · d'approuver le règlement des déchèteries annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 26 septembre 2022. Au registre ont signé tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le secrétaire de séance

MMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNES

MUNAUTE DE COMMUNES

Paro d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger/VALTAT

Le Présider

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).